



SÉANCE EXTRAORDINAIRE 22 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 22 avril 2024, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté

Diane Rhéaume

Antoine Couture

Hélène Jacques

Sont absents :

Daniel Blais

Jean-François Allen

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Convocation et objet

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Développement Coulombe ;
 - 1.1. Mandat arpenteur ;
 - 1.2. Lotissement ;
 - 1.3. Travaux ;
 - 1.4. Financement temporaire ;
2. Période de questions ;
3. Clôture et levée de la séance.

1. Développement Coulombe

2024-04-124 1.1. Mandat arpenteur

ATTENDU QUE par la résolution 2022-10-262, la municipalité de Saint-Isidore mandatait Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, pour des services en arpentage dans le projet de développement résidentiel sur la route Coulombe ;

ATTENDU QUE Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, a préparé un plan de lotissement dans le dossier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la finalisation du plan cadastral et la pré validation des données avec le ministère afin de permettre le dépôt dudit plan ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, relativement à la finalisation du plan de cadastre et la pré validation de toutes les données avec le ministère dans le projet de développement Coulombe, et dans un 2^e temps le piquetage des lots, la pose de repères ainsi que le certificat de piquetage au coût total de quatre-vingt-trois mille neuf cent trente et un dollars et soixante-quinze cents (83 931,75 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 27 mars 2024.

QUE des honoraires additionnels soient prévus pour les frais d'enregistrement et le profil théorique des terrains, s'il y a lieu.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2024-04-125 1.2. Lotissement

ATTENDU QUE Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, a préparé un plan de lotissement dans le projet de développement résidentiel sur la route Coulombe ;

ATTENDU QUE ledit plan ne respecte pas la réglementation municipale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la réglementation de lotissement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce à préparer un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement no 161-2007, et ce, afin de rendre conforme le plan de lotissement dans le projet de développement résidentiel sur la route Coulombe.

ADOPTÉE

2024-04-126 1.3. Travaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux de construction dans le projet de développement résidentiel sur la route Coulombe ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

COÛT
(excluant les taxes)

Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	10 777 000,00 \$
Excavation Bolduc inc.	11 350 783,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	10 079 914,25 \$
Les Constructions Edguy inc.	8 932 412,00 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	10 039 910,91 \$
R.J. Dutil et Frères inc.	10 184 941,75 \$
T.G.C. inc.	8 904 544,47 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la soumission de T.G.C. inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux dans le projet de développement résidentiel sur la route Coulombe, au coût de 10 238 000 \$, incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

2024-04-127 1.4. Financement temporaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore concrétise présentement un projet de développement résidentiel sur la route Coulombe ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement d'emprunt no 388-2024 et que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé ledit emprunt au montant de 14 710 554 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu dudit règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE la municipalité peut obtenir cent pour cent (100%) de ce

montant pour le financement temporaire des travaux de construction ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,
APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la Caisse
Desjardins de La Nouvelle-Beauce un (1) emprunt temporaire n'excédant pas la
somme de 14 710 554 \$, et ce, aux conditions en vigueur à ladite institution
financière.

QUE monsieur Réal Turgeon, maire, et madame Mireille Couture, directrice
générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à
signer tout document requis.

ADOPTÉE

2. Période de questions

Aucune question.

2024-04-128 3. Clôture et levée de l'assemblée

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 15.

Adopté ce 6 mai 2024.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à
la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article
142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
